

CHARTRE DE LA PRATIQUE D' ACTIVITE au sein de l' A.B.C.

Dès lors que l'on s'engage à pratiquer une activité, un certain nombre de recommandations sont à appliquer pour le bon déroulement de celle-ci ; l'objectif étant de prendre du plaisir à pratiquer et partager l'activité. Chacun doit contribuer à faire régner un climat amical et respectueux d'autrui.

L'adhésion est valable pour une année scolaire jusqu'au 31 août. Elle donne la qualité de membre. Le membre est un élément moteur de l'association : il est encouragé à apporter son aide pour faciliter le bon fonctionnement de l'activité et/ou de l'association (ex : aide à la communication, à l'organisation de sorties ou manifestations diverses, co-voiturage....). Il a aussi la possibilité de s'exprimer (idées, critiques) et de voter lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Assiduité:

Chacun doit être ponctuel et assister à toutes les séances dans la mesure du possible.

Absence :

- En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir l'animateur le plus tôt possible (les séances manquées ne pourront pas être déduites des frais de cotisations, sauf cas de force majeure sur une longue durée).
- En cas d'absence prévue d'un animateur, celui-ci donnera l'information lors de la séance précédente.
- En cas d'empêchement de dernière minute, vous serez joints par téléphone et/ou par mail, et/ou par un affichage sur le lieu d'activité.

Attitude:

- Certaines activités nécessitent une tenue adéquate.
- Chacun(e) doit chercher à participer et à s'investir au mieux de ses capacités.
- Chacun devra tenir compte des conseils et règles donnés par l'intervenant-animateur.
- Dans le cadre de l'activité, le respect des autres (des partenaires, adversaires, arbitres en cas de compétition) est indispensable.
- Si une compétition ou une présentation publique est organisée, chaque participant(e), qui s'est engagé(e) à l'avance, se doit d'assister aux séances de préparation et s'engage à être présent le jour de l'évènement.
- Tout acte violent ou le non respect de consignes ayant pour conséquence soit un problème de sécurité pour l'adhérent ou les autres, soit une perturbation importante ou répétitive de l'activité, pourra entraîner une exclusion temporaire par l'animateur ou définitive par l'association, sans remboursements des frais d'inscription.

Respect du matériel et du lieu d'activité:

- Chacun est tenu de se conformer aux règles d'utilisations du matériel et des installations mis à disposition. Les réparations consécutives à la dégradation volontaire d'un local ou d'un matériel seront à la charge de son auteur ou de sa famille s'il est mineur. Le vol avéré de matériel entraînera l'exclusion de son auteur, sans remboursement de cotisations.
- Chacun(e) devra faire en sorte de laisser le lieu d'activité propre et rangé, y compris les vestiaires et sanitaires.

Accueil des mineurs:

- L'association est responsable des mineurs du début à la fin du créneau horaire de l'activité. En aucun cas, les mineurs ne devront rester seuls à l'extérieur du lieu de la pratique de l'activité, ni avant, ni après le créneau horaire prévu. Ni l'animateur, ni l'association ne pourra être tenu pour responsable s'il survenait un quelconque problème en cas de non respect de cette consigne. Aussi, par mesure de sécurité, le parent ou l'adulte amenant le mineur jusqu'au lieu de l'activité est tenu:
 - ° *avant*: soit d'accompagner l'enfant directement dans la salle d'activité, soit de s'assurer que le enfant entre bien à l'intérieur des locaux.
 - ° *après*: être à l'heure pour rechercher le mineur en fin de créneau horaire prévu.
- Pour le mineur se déplaçant seul de son domicile au lieu d'activité, ce trajet est sous la responsabilité des parents ou de l'adulte chargé de sa garde.
- En cas de procédure particulière pour récupérer l'enfant, n'oubliez pas d'en avertir l'association et l'animateur.
- Toute nouvelle personne venant rechercher un enfant doit être munie d'une autorisation du responsable légal, ou, l'animateur aura été préalablement informé par le parent.

Coordonnées indispensables:

S'assurer d'avoir avec soi le numéro de téléphone de l'animateur ou du référent activité pour le joindre en cas de besoin.

Assurance :

L'association est assurée auprès de la MAIF. Cette assurance couvre la garantie en responsabilité civile (organisateur, exploitants des locaux, préposés, participants).

Attention : Cette assurance ne couvre pas les dommages individuels (sans tiers) que l'adhérent pourrait causer lors des activités . Il est donc dans votre intérêt de compléter cette garantie par un contrat d'assurance personnel couvrant les dommages individuels.